



COMMUNE D'ESCAUTPONT

Département

Arrondissement de Valenciennes

Canton d'Anzin

Envoyé en préfecture le 20/05/2025

Reçu en préfecture le 20/05/2025

Publié le

ID : 059-218902073-20250520-D_2025_25-AU

21/05/2025

5'LOW

MAIRIE D'ESCAUTPONT

(ORD)

MAIRE

Wojciech Szynski

DECISION N° 2025-25

prise en application de l'article L 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : PROJET INTERNET COMMUNAL (ABONNEMENT FIBRE)

Le Maire d'ESCAUTPONT ;

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le 4^{ème} alinéa ;

VU la délibération N° 17-2024-DF-RK du Conseil Municipal en date du 22 Mars 2024 donnant délégation à Monsieur le Maire, et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération N°93-2024-DF-RK du Conseil Municipal en date du 22 Novembre 2024 modifiant la délibération N° 17-2024-DF-RK – délégation consenties au Maire par le Conseil Municipal – Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la nécessité de mettre en place un réseau fibre communal afin de relier les sites suivants :

- SALLE JEAN FERRAT.
- HALTE GARDERIE MUNICIPALE.
- POLICE RURALE.
- CENTRE DE LOISIRS.
- CENTRE TECHNIQUE COMMUNAL.
- ECOLE ELEMENTAIRE CENTRE.
- ECOLE MATERNELLE CENTRE.
- GROUPE SCOLAIRE BRUNEHAUT.
- STADE DE FOOTBALL MUNICIPAL.

VU la demande de devis d'abonnement effectuer auprès des Sociétés suivantes :

- Sté EURO-INFO à PROUVY.
- Sté TECHCREA SOLUTIONS à MARLY

CONSIDERANT que le devis de la Sté TECHCREA SOLUTIONS à MARLY apparait conforme à ce type de prestation.

DECIDE

Article 1^{er} : De retenir la Sté TECHCREA SOLUTIONS à MARLY, aux conditions financières définies ci-dessous :

MONTANT HT DE L'ABONNEMENT : 643,89 € / MOIS (soit 7 726,68 € / AN).

MONTANT TTC DE L'ABONNEMENT : 772,67 € / MOIS (soit 9 272,04 € / AN).

Envoyé en préfecture le 20/05/2025

Reçu en préfecture le 20/05/2025

Publié le

S²LO

ID : 059-215902073-20250520-D_2025_25-AU

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire, à défaut son 1^{er} Adjoint à répondre aux lots attribués ainsi que tous les documents juridico-administratifs et financiers concernant cette affaire.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision, à l'Assemblée délibérante, lors de sa prochaine réunion, au titre de la passation de ce marché, dont les crédits suffisants sont inscrits au budget communal.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera remise au comptable du trésor public

Publié le

Fait à ESCAUTPONT, le 17 mai 2025

Le Maire,

R. KRUSZYNSKI.

